

Unité départementale de l'Ain
23 rue Bourgmayer
01012 BOURG-EN-BRESSE

Bourg-en-Bresse, le 22 juillet 2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 02/07/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SPIE BATIGNOLLES TP AURA

SUR LE CARAIT
01510 La Burbanche

Références : 20260702-RAP-S31-2
Code AIOT : 0006100079

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 02 juillet 2026 dans l'établissement SPIE BATIGNOLLES TP AURA implanté SUR LE CARAIT - 01510 La Burbanche.

L'inspection a été annoncée le 08 juin 2026.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet <https://www.georisques.gouv.fr>.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SPIE BATIGNOLLES TP AURA
- SUR LE CARAIT - 01510 La Burbanche
- Code AIOT : 0006100079
- Régime : Autorisation

Par arrêté préfectoral du 06 août 2013, la société PL Favier a été autorisée à exploiter une carrière d'éboulis calcaires à ciel ouvert sur la commune de La Burbanche.

L'autorisation a été accordée pour une durée de 15 ans.

Cette autorisation a été, depuis, transférée à la société SPIE BATIGNOLLES.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Situation administrative	Arrêté Préfectoral du 06/08/2013, articles 1 à 6
2	Surveillance des eaux souterraines et de ruissellement	Arrêté Préfectoral du 06/08/2013, articles 27.3.4 et 27.3.5

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées n'a pas relevé de non-conformité lors de la visite.

La visite a été l'occasion pour la société SPIE Batignolles d'échanger avec l'inspection des installations classées sur ses projets de poursuite d'exploitation de la carrière.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/08/2013, articles 1 à 6
Thème(s) : Situation administrative, Activité du site
Prescription contrôlée : Phasage et avancement de la remise en état
Constats : La carrière de La Burbanche n'a pas accueilli d'opération de prélèvement de matériau depuis environ 3 à 4 ans. La société SPIE Batignolles a indiqué qu'il n'y avait pas eu de chantier local à alimenter pendant cette période. Répartie en 3 phases, l'exploitation, à la date de la visite, se situe environ au milieu de la phase 2. L'absence de prélèvement de matériau ces dernières années a pour conséquence un retard dans l'exploitation de la carrière ainsi que dans sa remise en état. L'inspection des installations classées a invité l'exploitant à mener une réflexion sur les suites qu'il souhaite donner à l'exploitation de cette carrière, l'autorisation environnementale arrivant à échéance en août 2028. L'exploitant a précisé que l'installation de traitement des matériaux a été démantelée fin 2025 et que si une campagne de concassage était nécessaire, il ferait appel à une installation de concassage mobile. Il a été constaté l'enlèvement de l'installation de traitement, des équipements connexes (citerne, bungalow). Il reste sur site le séparateur d'hydrocarbures, la dalle étanche ainsi que la structure béton contre laquelle était positionnée la structure de l'installation de traitement des matériaux. L'inspection des installations classées n'a pas d'observation à formuler sur ce point.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Surveillance des eaux souterraines et de ruissellement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 06/08/2013, articles 27.3.4 et 27.3.5
Thème(s) : Risques chroniques, Suivi des rejets dans le milieu naturel
Prescription contrôlée : Rapports d'analyses
Constats : L'exploitant a présenté les résultats des analyses pour 2024, 2025 et début 2026. Il n'a pas été relevé d'écart. L'inspection des installations classées n'a pas d'observation à formuler sur ce point de contrôle.
Type de suites proposées : Sans suite